
Dons de la société de Sancoins, qui annonce avoir équipé un cavalier et procéder à la fabrication du salpêtre, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société de Sancoins, qui annonce avoir équipé un cavalier et procéder à la fabrication du salpêtre, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 625;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31399_t1_0625_0000_8

Fichier pdf généré le 23/01/2023

[Dons déposés à la munic.; 4 niv. II].

NOMS	Argent	Chemises	Bas (paires)	Charpie	Boucles (paires)
Leydet père	2000 l.				
Chaban, détenu	50 l.				
Thaumas-Chaillau	1 l. 10 s.				
Péchaud-Millat frères	150 l.				
Les ci-dev ^t religieuses	21 l. 5 s.			1 b ⁱⁿ	
Mallard, chirurgien		2			
Rullier au port		2			
Faverit père		1			
J. Mercier		1			
Georget		1	1		3
Arnaud-Tabutau		2			
Fr. Arnaud		2			
Ch. Bertuis aîné		6			
H. Duverger : un galon en or (2 onces 3/4) ..					
Total :	2222 l. 15 s.	17	1	1 b ⁱⁿ	3

[Objets de cavalerie envoyés à Bergerac, frim. II].

NOMS	Chevaux	Selles	Manteaux
Balhode, de Tauriac	1		
A. Subercazau	1		
Doris, de la Pallu		1	1
Baptiste Psychau, au Port			1
Martin fils aîné			1
Gellibert, cap ^e			1
Martin aîné			1
Chaban, détenu			1
Labadie (*)			1
Brizard			1
Dubland			1
Alexis Leydet			1
Loufroide			1
Valentin Bernard			
Total :	2	1	12

(*) S'est donné beaucoup de peine et de soins pour la levée des chevaux.

46

Les membres du comité de correspondance de la société de Sancoins envoient l'état des dons faits par cette société; ils annoncent qu'elle a équipé un cavalier républicain, et qu'elle s'occupe à la fabrication du salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

47

La société républicaine de Périgueux écrit à la Convention que les momens que le représentant Roux-Fazillac a passés dans ce départe-

(1) P.V., XXXIII, 403-404. Bⁱⁿ, 29 vent. (suppl^t).

ment, ont été marqués par des actes de justice envers les coupables, et de bienfaisance envers les citoyens malheureux.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

48

Le directeur de l'hôpital militaire de Saint-Cyr instruit la Convention que le citoyen Di-
vet, soldat dans le 10^e régiment de hussards, blessé à l'index de la main droite, à qui le chirurgien annonçoit qu'il seroit forcé de lui couper le doigt, lui répondit avec le sang-froid de la valeur : « Mais comment tiendrai-je mon sabre, et comment ferais-je payer à ces gueux-

(1) P.V., XXXIII, 404.